



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Sismothérapie - contrôle

Question écrite n° 26016

Texte de la question

Mme Béatrice Descamps interroge Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la pratique de la sismothérapie en France. Cette pratique, issue des années 1930, consiste en un courant électrique pouvant aller jusqu'à 460 volts (2 300 fois plus d'électricité que ce dont le cerveau a besoin pour fonctionner), envoyé dans le cerveau afin de créer une crise convulsive brève. Celle s'adresse aux patients atteints de troubles de l'humeur, de la dépression à la schizophrénie, qui ne répondent plus aux antidépresseurs. En dépit de résultats positifs, cette méthode, par ailleurs remboursée par le sécurité sociale, engendre également chez certains patients des effets de perte de mémoire importants, que le patient récupère ou pas, de pensées suicidaires, de mort. Aussi, elle lui demande si des études ont été publiées permettant d'autoriser la prescription des électrochocs en France, la liste des établissements hospitaliers habilités à en délivrer et quel est le contrôle réalisé par les autorités de santé sur ces pratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Béatrice Descamps](#)

Circonscription : Nord (21^e circonscription) - UDI, Agir et Indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 26016

Rubrique : Santé

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [21 janvier 2020](#), page 385

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)